



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P441_2024

Date : 31/10/2024

OBJET : Paramétrage et mise en service des équipements de télégestion du service exploitation du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin situé à La Hague

Exposé

Afin d'uniformiser son parc, la Direction du Cycle de l'Eau doit procéder au paramétrage et à la mise en service des équipements de télégestion du service exploitation de La Hague.

A ce titre, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée en vue de conclure un marché public sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Une seule offre a été reçue. Au terme de l'analyse de la candidature et de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché à la société H2OELEC dont l'offre répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public relatif au paramétrage et mise en service des équipements de télégestion du service exploitation du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la société H2OELEC (50700 VALOGNES),

- **De dire** que le marché court à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025,
- **De dire** que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 100 000,00 € HT,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget 09, compte 2154, ligne de crédit 24344,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE